



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

-----

VILLE DE PAIMPOL

-----

**ARRETE MUNICIPAL N° DG/2023-241**  
**Abrogeant l'arrêté n° DG/2016-241 autorisant Madame Corinne MIGLIA, Bar « Le Marigny » situé 28, rue du Professeur Jean Renaud 22500 PAIMPOL à installer un dispositif de type chevalet, sur le domaine public**

**Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants réglementant la Police Municipale et L 2213-1 à L 2213-6,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2125-1, L 2125-3, et L 2125-4 et R 2122-1,
- VU** le code pénal, et notamment son article R 610-5,
- VU** le code de la voirie routière et notamment son article R 116-2,
- VU** le code de la route,
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L581-3, L 581-8, L 581-18, L 581-21 et R 581-58 à R 581-65,
- VU** la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances pour l'occupation du domaine public communal ou départemental autorisé,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2016-241, autorisant Madame Corinne MIGLIA, Bar « Le Marigny » situé 28, rue du Professeur Jean Renaud 22500 PAIMPOL, à installer un dispositif de type chevalet sur le domaine public,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer.

**CONSIDERANT** que Madame MIGLIA a précisé à la Mairie qu'elle n'installe plus de chevalet sur la voie publique depuis plusieurs années et demande l'annulation de cette autorisation,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger l'arrêté municipal n° DG/2016-241 susvisé,

Sur proposition de la Directrice Générale des Services,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - L'arrêté municipal n° DG/2016-241, en date du 5 Décembre 2016, est abrogé.**

**ARTICLE 2** - La Directrice Générale des services de la Ville de PAIMPOL,  
Le Directeur des Services techniques de la Ville de PAIMPOL,  
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAIMPOL,

Le Chef de la police municipale de PAIMPOL, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, La Responsable des Finances de la Ville de PAIMPOL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et notifiée à l'intéressé.

**A PAIMPOL, le 17 Octobre 2023**

**Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué à la Prévention,  
à la Sécurité et à la Mer,**

**Eric BINARD**



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au représentant de l'Etat et notifié le 17 Octobre 2023.  
Les intéressés disposent à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)